

Le Conseil est composé d'un président à temps plein, d'un vice-président et de 12 membres nommés pour trois ans par le gouverneur en conseil. Le sous-ministre de la Défense nationale, le président du Conseil national de recherches et trois officiers supérieurs des Forces armées canadiennes en sont membres d'office. Le Conseil a son siège à Ottawa.

Conseil de recherches médicales. Établi en 1969, le Conseil exerce ses fonctions en vertu de SRC 1970, chap. M-9. Il s'agit d'une société fédérale de la Couronne composée d'un président, d'un vice-président et de 20 membres. Son objectif principal est d'appuyer et d'intensifier la recherche dans le domaine des sciences de la santé, tant dans les universités canadiennes que dans leurs établissements affiliés. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est son porte-parole au Parlement.

Conseil de révision des pensions. Ce Conseil a été créé sous l'autorité du ministre des Affaires des anciens combattants en vertu des modifications à la Loi sur les pensions de 1971 (SC 1970-71, chap. 31). Composé d'un président et de quatre autres membres, il est un organisme indépendant et autonome qui entend les appels dans la région de la capitale nationale des requérants qui ne sont pas satisfaits d'une décision d'un comité d'examen ou de deux membres de la Commission canadienne des pensions. Il est également responsable des questions relatives à l'interprétation des Lois.

Conseil des Sciences du Canada. Le Conseil des Sciences du Canada a été créé en 1966 (SRC 1970, chap. S-5), et il est devenu une société de la Couronne le 1^{er} avril 1969. Il compte 25 membres, chacun spécialisé dans un domaine scientifique ou technologique, et quatre membres associés choisis parmi les hauts fonctionnaires ou autres employés du gouvernement fédéral. Les membres exercent leurs fonctions pendant trois ans au plus, tandis que le mandat des membres associés est amovible. Ils sont tous nommés par le gouverneur en conseil. Le Conseil des Sciences est chargé d'étudier à fond et d'évaluer l'ensemble des ressources, des besoins et des possibilités du Canada sur les plans scientifique et technologique et de formuler des recommandations pertinentes. Il est comptable au Parlement par l'entremise d'un ministre désigné, qui est actuellement le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor fut d'abord établi comme comité du Conseil privé de la reine par décret du conseil (CP 3) du 2 juillet 1867, et institué comité statutaire en 1869. Le ministre des Finances était nommé président du Conseil du Trésor, et quatre autres membres du Conseil privé de la reine devaient y être affectés sur nomination par le gouverneur en conseil. Le secrétaire du Conseil du Trésor et les membres de son personnel étaient des fonctionnaires du ministère des Finances.

En vertu de la Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement (SC 1966, chap. 25), le Secrétariat du Conseil a été établi comme département autonome dirigé par un ministre, le président du Conseil du Trésor. Le comité qui constitue le Conseil du Trésor comprend, outre le président, le ministre des Finances et quatre autres membres du Conseil privé.

La Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10) attribue au Conseil du Trésor le rôle d'organisme central de gestion du gouvernement. Ses fonctions comprennent l'organisation de la Fonction publique, la gestion financière, la planification annuelle et à long terme des dépenses et le contrôle des dépenses, y compris la répartition des ressources entre les ministères et organismes du gouvernement, la direction du personnel de la Fonction publique et la promotion de l'efficacité de la gestion et de l'administration dans la Fonction publique.

Le personnel du Conseil du Trésor est réparti en cinq directions. La Direction de la politique administrative s'occupe de l'élaboration, de l'interprétation, de la diffusion et de l'évaluation des politiques, des principes directeurs et des règlements dans les secteurs administratifs, y compris les systèmes de gestion financière nécessaires pour assurer un niveau suffisant de clarté et de responsabilité, et la contribution d'autres éléments administratifs aux activités gouvernementales, dont l'aménagement des locaux, les voyages, les contrats, l'informatique, etc.; elle vise à assurer l'intégrité et la prudence lors de l'acquisition de services administratifs ainsi que leur efficacité et leur efficacité pour seconder les programmes du Conseil. La Direction de la planification a pour fonctions d'élaborer et de mettre en application des systèmes et méthodes servant à évaluer l'efficacité et le rendement des programmes et des projets, et de donner des conseils et de planifier l'aide destinée à la réorganisation gouvernementale. La Direction de la politique du personnel a la responsabilité de toutes les questions relatives à la gestion du personnel dans la Fonction publique, y compris les besoins en main-d'œuvre, la formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre, la classification, les indemnités et la représentation gouvernementale lors des négociations collectives avec les agents négociateurs représentant les employés de la Fonction publique.

La Direction des langues officielles est chargée de l'établissement, de la surveillance, de l'évaluation et de la communication des politiques et des programmes du gouvernement fédéral au sujet des langues officielles ainsi que de l'application de la Loi sur les langues officielles au sein de la Fonction publique. La Direction des programmes est chargée d'analyser les propositions de politiques, de programmes et de projets des ministères et de recommander au Conseil du Trésor une affectation optimale des ressources